

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024**  
**COMMUNE DE LE THOLY**

La réunion a débuté le 31 mai 2024 à 20h30 sous la présidence de la première adjointe, Céline DUVAL

**Membres présents :**

Monsieur BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT  
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère  
Madame CLAUDON Jocelyne - Conseillère  
Monsieur CROQUET David - Conseiller  
Madame DURAND Danielle - Conseillère  
Madame DUVAL Céline – 1ère ADJOINTE  
Monsieur FREMIOT Sébastien – 4<sup>ème</sup> ADJOINT  
Monsieur GRIVEL Jacques - 2ème ADJOINT  
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère  
Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller  
Monsieur LALEVEE Renaud - Conseiller  
Monsieur MANSUY Jean-Pierre - Conseiller  
Monsieur MARIN Daniel - Conseiller  
Monsieur MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal  
Monsieur PECHE Eric - Conseiller

**Membres absents représentés :**

Madame DANIEL Nadège (Pouvoir donné à M LALEVEE Renaud)  
Madame GOETZINGER Claude (Pouvoir donné à Mme GRIVEL Nathalie)  
Monsieur JACQUEMIN Anicet (Pouvoir donné à Mme DUVAL Céline)  
Monsieur LECOMTE Patrick (Pouvoir donné à Mme DURAND Danielle)

**Secrétaire de séance :** Monsieur LALEVEE Renaud

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024 est approuvé à l'unanimité sauf Madame Claude GOETZINGER qui vote CONTRE.

**Ordre du jour :**

30\_2024 - Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus  
DM1 - Décision modificative n°1 - commune  
31\_2024 - Tarifs bois de chauffage  
32\_2024 - Convention de servitude pour raccordement électrique  
33\_2024 - Renouvellement de concessions de sources en forêt communale parcelle 60  
34\_2024 - Renouvellement de concession de source en forêt communale, parcelle 19  
35\_2024 - Proposition de périmètre de Schéma de COhérence Territorial (SCOT)  
36\_2024 - Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat  
37\_2024 - Mandat au compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante, suite à rapprochement rôle d'eau avec titres émis  
38\_2024 - Admission en non-valeur - Budget COMMUNE  
39\_2024 - Admission en non-valeur - Budget FORET  
DM2 - Décision Modificative n°2 - Commune  
- Questions diverses

**30\_2024 - Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**Contexte :**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est à dire les amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP Citeo a élaboré une convention type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les "autres personnes publiques" (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Quant à elle, la collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Le Tholy pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

### **DELIBERE**

*Article 1er* : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

*Article 2ème* : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 31/05/2024 au 31/12/2025.

**19 voix pour**

<b>DM1 - Décision modificative n°1 - commune</b>
--

Madame Céline DUVAL, 1ère adjointe, informe le conseil municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Article 204182 - Bâtiment et installations : + 5 000.00 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : - 5 000.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative dans le budget communal telle qu'elle est exposée ci-dessus.

**19 voix pour**

<b>31_2024 - Tarifs bois de chauffage</b>
---

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de vente du bois de chauffage pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR :

**DECIDE** d'adopter les tarifs du bois de chauffage comme suit :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Chêne et hêtre, diamètre supérieur à 12 cm           | 12 € le stère |
| • Chêne, hêtre et résineux, diamètre inférieur à 12 cm | 2 € le stère  |
| • Autres essences, diamètre supérieur à 7 cm           | 8 € le stère  |

### **32\_2024 - Convention de servitude pour raccordement électrique**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par la Société ENEDIS. Ces travaux doivent emprunter un terrain communal situé section B parcelle 2393 et 2392 lieudit "Noir pré".

A cet effet, une convention de servitude avec la société ENEDIS, autorisant le passage sur ce terrain doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR.

**AUTORISE** la réalisation de ces travaux par la société ENEDIS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude afférente à cette affaire.

### **33\_2024 - Renouvellement de concessions de sources en forêt communale parcelle 60**

Madame Céline DUVAL, 1ère adjointe, rappelle que par délibération 4/699 du 22 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé pour une durée de 9 ans la concession de source située en forêt communale lieudit "La Charme de l'Ormont" parcelle forestière 60 au profit de Monsieur Jean-Marie GUIOT aux conditions suivantes :

- Source située parcelle 60 de la forêt communale
- Canalisation et captage sur une longueur de 100 ml

Monsieur Jean-Marie GUIOT par courrier en date du 27 février 2024, accepte le renouvellement de la concession pour 9 ans au tarif de 109.27 € (tarif révisé en 2023, révisable tous les 3 ans au taux de 3%).

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ACCORTE** le renouvellement de la concession de source située en forêt communale lieudit "La Charme de l'Ormont" parcelle 60, avec une canalisation et captage sur une longueur de 100 ml, pour une durée de 9 ans à compter du 9 octobre 2023 jusqu'au 8 octobre 2032.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**19 voix pour**

### **34\_2024 - Renouvellement de concession de source en forêt communale, parcelle 19**

Madame Céline DUVAL, 1ère adjointe, rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé le captage d'une source en forêt communale - parcelle 19 cadastrée sections B n°666 et 668 lieudit à la "Botte Côte".

La concession consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1er juillet 2013 est arrivée à expiration le 30 juin 2022.

Par courrier en date du 27 février 2024, Monsieur GUIDAT Bernard informe la Commune du changement de concessionnaire.

Le renouvellement de la concession est fait au nom de Monsieur GUIDAT Sylvain pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2031.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au renouvellement de ladite concession à compter du 1er juillet 2022.

**FIXE** les conditions comme suit :

- Durée : 9 ans à compter du 1er juillet 2022
- Redevance annuelle : 105.10 €
- Révision redevance : + 3 % tous les 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de concession et les documents comptables s'y rapportant.

**19 voix pour**

### **35\_2024 - Proposition de périmètre de Schéma de COhérence Territorial (SCOT)**

Proposition d'un périmètre pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L.122-3;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence "Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur" ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT "Massif des Vosges",

Vu l'arrêté inter préfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT "Massif des Vosges"

Vu la délibération du PÉTR du Pays de la Déodatie du 1er juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Vu la délibération de la Communauté de Commune Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social.

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La Commune de LE THOLY propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges
- Communauté de commune Gérardmer Hautes Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE POSITIONNE EN FAVEUR** du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19 voix pour**

#### **36\_2024 - Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis la Commune de LE THOLY a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51.08 % du capital social
- Département de l'Aisne : 659 actions soit 5.13 % du capital social
- Département des Ardennes : 272 actions soit 2.12 % du capital social
- Département de la Marne : 559 actions soit 4.35 % du capital social
- Département de la Haute Marne : 267 actions soit 2.08 % du capital social
- Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2.51 % du capital social
- Département de la Meuse : 505 actions soit 2.51 % du capital social
- Département des Vosges : 356 actions soit 2.77 % du capital social
- Les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26.03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

<b>Territoire départemental</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>	<b>Nombre d'actionnaires</b>	<b>%</b>
Aube	7084	55.18	500	15.23
Aisne	1186	9.24	526	16.03
Ardennes	627	4.88	350	10.66
Marne	845	6.58	277	8.44
Haute-Marne	697	5.43	416	12.68
Meurthe et Moselle	938	7.31	612	18.65
Meuse	626	4.88	122	3.72

Vosges	835	6.50	479	14.59
TOTAL	12838		3282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, "à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telles que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  - Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51.08 % du capital social,
  - Département de l'Aisne : 659 actions soit 5.13 % du capital social,
  - Département des Ardennes : 272 actions soit 2.12 % du capital social,
  - Département de la Marne : 559 actions soit 4.35 % du capital social,
  - Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2.08 % du capital social,
  - Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2.51 % du capital social,
  - Département de la Meuse : 505 actions soit 3.93 % du capital social,
  - Département des Vosges : 356 actions soit 2.77 % du capital social,
  - Les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26.03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires.
- **Donner** pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal est favorable à **19 voix POUR**.

**37\_2024 - Mandat au compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante, suite à rapprochement rôle d'eau avec titres émis**

La Trésorerie nous informe que suite à un problème de rapprochement de factures d'eau avec les titres émis, il subsiste des factures impayées pour un montant de 293.16 €.

Ces factures impayées sont prescrites et ne peuvent faire l'objet de poursuites ni de proposition de liste d'admission en non-valeur du fait du non rapprochement du rôle avec le titre initial.



De ce fait, le Trésorier demande de manière exceptionnelle, de prendre en charge un mandat au compte 65888 - autres charges de gestion courante, pour un montant de 293.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de prendre en charge les 293.16 € au compte 65888,  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférents.

**19 voix pour**

<b>38_2024 - Admission en non-valeur - Budget COMMUNE</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Madame Céline DUVAL, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Gérardmer, il faut acter un effacement de dettes pour un montant de 85.94 € dans le budget communal. Ces dettes ont fait l'objet de toutes les poursuites possibles en fonction des éléments dont la trésorerie dispose. Celles-ci s'étant avérées infructueuses, il est demandé à la collectivité une admission en non-valeur de cette dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur de cette dette d'un montant de 85.94 €. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6541 - admission en non-valeur.

**19 voix pour**

<b>39_2024 - Admission en non-valeur - Budget FORET</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Madame Céline DUVAL, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Gérardmer, il faut acter un effacement de dettes pour un montant de 0.01 € dans le budget FORET. Cette dette est inférieure au seuil de poursuite et ne peut faire l'objet de poursuite. Il est donc demandé à la collectivité une admission en non-valeur de cette dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur de cette dette d'un montant de 0.01 €. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6541 - admission en non-valeur.

**19 voix pour**

## 40\_2024 - Décision Modificative n°2 - Commune

Madame Céline DUVAL, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative dans le budget de la commune de la façon suivante :

RI 1323 subvention département	+ 26000 €
DI 2111 terrains nus	- 5000 €
DI 2138 autres constructions	- 10000 €
DI 2183 matériel bureau	- 5000 €
DI 2188 autres immobilisations corporelles	- 2000 €
DI 231 immobilisations corporelles en cours	+ 48000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée.

### 19 voix pour

#### Questions diverses

Eric PECHE : la commission forêt se réunit mardi 4 juin pour discuter de la destination des forêts non soumises.

Où en sommes-nous avec la personne qui doit effectuer des travaux d'intérêt général ? La personne ne s'est pas présentée à la réunion avec sa représentante judiciaire et le Maire. Il doit repasser devant le juge.

Jacky GRIVEL : pour le projet de l'école du centre, l'appel d'offre a été lancée et aucune offre pour l'isolation n'a été faite. L'analyse des offres sera vue le 7 juin. Une relance a été faite à toutes les entreprises. Les petites entreprises ont une aversion pour répondre dû à la complexité des marchés publics. Les métrés n'ont pas été communiqués par le maître d'œuvre.

Aussi, une association a fait appel pour la sauvegarde des chauves-souris. Une étude va donc être lancée avant les travaux, en espérant que ça ne retardera pas la réalisation du projet ou tout au moins son lancement. Intervention de Adrien MASSOTTE : la charge financière devrait revenir à l'association qui dénonce la présence de chauves-souris.

Remerciements à Daniel MARIN pour la réalisation des dégagements au ruisseau du Cellet.

Un travail a été réalisé avec Jean-Marie VEYNANDT sur les consommations électriques de tous les bâtiments (1500 m<sup>2</sup>).

Zone d'accélération des énergies renouvelables : des zones sont à définir sur la commune pour l'installation d'énergie renouvelable. Définition de vingt zones sur le domaine public de la commune.

Alexis BACHELARD : une demande a été formulée par Mme DIDIER de la MAS pour l'amélioration du sentier de balade des résidents. Il s'agirait de modifier le sentier existant qui va de la MAS à la station d'épuration. Pourquoi pas y mettre du rabotage de goudron.

Réunion avec les professeurs des écoles pour l'organisation des classes pendant les travaux. Trois classes vont être déplacées. Au départ, 2 classes à la MMA et 1 à la salle informatique de l'école des Primevères. Ce qui ne plaisait pas aux professeurs. Ils proposent de garder la salle informatique et d'installer les deux autres au collège. La directrice a été contacté, elle doit prendre contact avec sa hiérarchie.

Céline DUVAL : les deux locataires de l'école restent dans leur logement pendant les travaux. L'accès sera sécurisé.

Sébastien FREMIOT : La communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges a voté ses budgets lors du conseil communautaire mois d'avril. Il se traduit de la façon suivante :

*Budget principal :*

Section de Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 8 194 080 €

Section d'Investissement : dépenses et recettes équilibrées à 3 186 197.59 €

*Budget annexe « Commerce »*

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 112 931.61 €

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 91 600.00 €

*Budget annexe « Transport »*

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 130 407.12 €

Pas de section d'investissement pour ce budget annexe.

*Budget annexe « Eau potable »*

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 2 535 352.40 €

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 2 808 573.04 €

*Budget annexe « Assainissement »*

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 1 979 481.56 €

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 1 449 353.15 €

Daniel MARIN : a eu des échanges de mails avec la CCGHV concernant l'eau, il y a des choses étonnantes. Des schémas directeurs ont été soumis mais les cabinets d'études ne peuvent pas intervenir avant deux ans. L'eau devrait augmenter. Des tarifs sont différents selon les communes membres de la CCGHV, or, la communauté de communes ne peut pas faire des tarifs différents sur son territoire. Une harmonisation des tarifs est à prévoir. Un double « tarifage » été/hiver peut être fait pour réduire la consommation en période d'étiage. Monsieur MARIN constate qu'il y a de moins en moins de démocratie. Pas de débat, pas de vote. Un tarif selon la consommation de l'utilisateur devrait se mettre en place.

Le conseil d'administration devrait être composé de chaque maire des communes membres. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pour certaines communes, c'est un adjoint qui siège. Monsieur MARIN proposera à Mr le Maire que Jacky GRIVEL soit le représentant de la commune au conseil d'administration. Il n'y a pas de suppléant. Chaque personne a une compétence et devrait être mis en valeur dans ce genre de commission (sans remettre en cause les compétences de qui que ce soit).

Les sujets étant épuisés, le Madame Céline DUVAL, Première adjointe lève la séance à 21h45.

Monsieur LALEVEE Renaud  
Secrétaire de séance

Monsieur JACQUEMIN Anicet,  
Maire